

**Ouverture de l'audition concernant les modifications de l'ordonnance sur l'énergie (OEne)**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la présente audition du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les modifications proposées.

Nous sommes d'accord avec les modifications proposées dans les domaines du marquage de l'électricité, des contributions globales pour l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur, de la procédure d'indemnisation pour la réalisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques, des appareils électriques, des produits de construction et de l'indication de la consommation d'énergie et de marquage des véhicules.

En particulier, nous approuvons l'article 17, alinéa 6 et le taux d'indemnité de 5% pour les frais d'exécution des mesures d'encouragement à l'image de ce qui est prévu par l'article 109, alinéa 1 de la modification de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> mise en consultation en parallèle.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 25 janvier 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI	La chancelière, S. DESPLAND
----------------------------------	--------------------------------